APPLICATION FOR EXTENSION OF TIME TO APPEAL DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE OF ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO

Section 85 of the Provincial Offences Act O. Reg 723/94 (s.7), O. Reg 722/94 (s.8) Aux termes de l'article 85 de la Loi sur les infractions provinciales, Règl. de l'Ont. 723/94 (a.7), Règl. de l'Ont. 722/94 (a. 8)

Pursuant to Section 85(2) of the Provincial Offences Act, no more than one application for extension of time to appeal may be made in respect of a conviction.

Aux termes du paragraphe 85(2) de la Loi sur les infractions provinciales, pas plus d'une demande de prorogation du délai d'appel ne peut être présentée à la suite d'une déclaration de culpabilité.

1. I,				
of				
de		(occupation / profession)		
was convi ai été déc	icted in the Ontario Co claré(e) coupable par l	ourt of Justice at le ou la juge siégeant à la Cour de	e justice de l'Ontario à	
on the	day of	, yr , an	of the offence of:	
le	jour de	an	pour avoir commis l'infraction suivante :	
contrary to	0		section article	
and was sentenced to pay a fine of \$ et le tribunal m'a ordonné de payer une amende de			(including costs).	
eguest a			language interpreter for the appeal.	
e demande les s un(e) interprète		blank if inapplicable / à remplir, le cas éché	pour l'appel.	
ait à				
isc	day of	, 20	Signature of Applicant / Signature du(de la) requérant(e)	
	nted (appeal to	be filed within 30 days of approvalit être déposé dans les 30 jours qu	il date)	
De	nied □ etée		·· ,	
ated on the	day of	, 20		
ait le	iour de		Judge / Juge	